

QUE la ministre des Ressources naturelles et de la Faune soit autorisée à verser à la coentreprise Enerkem inc. et Éthanol GreenField Québec inc. une subvention maximale de 18 000 000 \$, au cours des exercices financiers 2011-2012 à 2013-2014, pour le projet de construction d'une usine de production d'éthanol cellulosique à Varennes;

QUE les sommes nécessaires pour accorder cette subvention soient prises à même les sommes provenant du Fonds vert;

QUE la ministre des Ressources naturelles et de la Faune soit autorisée à signer avec la coentreprise Enerkem inc. et Éthanol GreenField Québec inc. une convention de subvention, laquelle sera substantiellement conforme au texte du projet de convention joint à la recommandation ministérielle.

Le greffier du Conseil exécutif,
GÉRARD BIBEAU

55618

Gouvernement du Québec

Décret 466-2011, 4 mai 2011

CONCERNANT une aide financière, sous forme d'un prêt au montant maximal de 9 000 000 \$ par Investissement Québec à Enerkem inc. et Éthanol GreenField Québec inc.

ATTENDU QUE la coentreprise formée de Enerkem inc. et Éthanol GreenField Québec inc. compte réaliser un projet d'implantation d'une usine de production d'éthanol cellulosique à Varennes;

ATTENDU QUE Enerkem inc. et Éthanol GreenField Québec inc. ont demandé l'aide du gouvernement pour la réalisation de leur projet;

ATTENDU QUE l'article 19 de la Loi sur Investissement Québec (L.R.Q., c. I-16.0.1) prévoit que le gouvernement peut, lorsqu'un projet présente un intérêt économique important pour le Québec, confier à Investissement Québec le mandat d'accorder et d'administrer l'aide qu'il définit pour en favoriser la réalisation;

ATTENDU QU'il y a lieu qu'Investissement Québec soit mandatée pour accorder à Enerkem inc. et Éthanol GreenField Québec inc. une aide financière, sous forme d'un prêt au montant maximal de 9 000 000 \$ pour la réalisation de son projet d'implantation d'une usine de production d'éthanol cellulosique à Varennes;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre du Développement économique, de l'Innovation et de l'Exportation :

QU'Investissement Québec soit mandatée pour accorder à Enerkem inc. et Éthanol GreenField Québec inc. une aide financière, sous forme d'un prêt au montant maximal de 9 000 000 \$ pour la réalisation de son projet d'implantation d'une usine de production d'éthanol cellulosique à Varennes;

QUE cette aide financière soit accordée selon les conditions et les modalités substantiellement conformes à celles jointes à la recommandation ministérielle au soutien du présent décret;

QU'Investissement Québec soit autorisée à fixer toutes autres conditions et modalités usuelles pour ce type de transaction;

QUE les sommes nécessaires à Investissement Québec pour suppléer à toute perte ou manque à gagner découlant de cette intervention financière soient puisées à même les crédits du programme « Interventions relatives au Fonds du développement économique » du portefeuille « Développement économique, Innovation et Exportation », sous réserve de l'allocation en sa faveur, conformément à la loi, des crédits appropriés pour l'exercice 2011-2012 et pour les exercices financiers subséquents.

Le greffier du Conseil exécutif,
GÉRARD BIBEAU

55619

Gouvernement du Québec

Décret 469-2011, 4 mai 2011

CONCERNANT la nomination de huit membres du conseil d'administration de l'Institut national de santé publique du Québec

ATTENDU QUE l'article 1 de la Loi sur l'Institut national de santé publique du Québec (L.R.Q., c. I-13.1.1) crée l'Institut national de santé publique du Québec;

ATTENDU QUE le paragraphe 2^o du premier alinéa de l'article 9 de cette loi prévoit que le conseil d'administration de l'Institut est formé notamment de cinq personnes en provenance du réseau de la santé et des services sociaux, nommées par le gouvernement, dont deux directeurs de santé publique nommés en vertu de la Loi sur les services de santé et les services sociaux (L.R.Q., c. S-4.2) ou de la Loi sur les services de santé et les services sociaux pour les autochtones cris (L.R.Q., c. S-5);